

CPG marché Plus BMO – Modalités du placement

Les conditions générales des **CPG marché Plus BMO** sont énoncées ci-après. BMO Groupe financier s'engage à fournir de l'information intégrale et concise aux investisseurs qui désirent acheter un CPG progressif BMO. En échange, vous comprenez et acceptez ce qui suit :



Sommaire des modalités du placement

BMO Certificat de placement à court terme (CPCT)	
Date d'achat du CPCT	
Date d'échéance du CPCT	
Taux de rendement du CPCT	
Intérêts du CPCT	
Le produit (capital et intérêts) du BMO CPCT échu sera investi dans un CPG marché Plus BMO	
CPG marché Plus BMO	
Durée	
Date d'émission	
Date d'échéance	
Date de calcul	
Taux de rendement garanti pour la Durée	
Taux de participation	
Admissibilité à la protection de la SADC	
Portefeuille de référence	
Disponibilité des régimes enregistrés	

1. À la Date d'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG marché Plus BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée. Le Taux de rendement pour la Durée correspondra au Rendement du Portefeuille de référence multiplié par le Taux de participation, mais ne sera pas inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée.

Le rendement d'un Portefeuille de référence correspond à la moyenne pondérée des variations, exprimées en pourcentage, des valeurs des indices constituant le Portefeuille de référence, calculée en tant que pourcentage, compte tenu des pondérations indiquées ci-dessus.

La variation, exprimée en pourcentage, de la valeur d'un indice faisant partie du Portefeuille de référence correspond à la hausse ou à la baisse, exprimée en pourcentage, enregistrée entre la valeur de l'indice le deuxième jour ouvrable suivant la Date d'émission et la Date de calcul.

Il est important de noter que le Taux de rendement pour la Durée est le taux de rendement sur la durée entière du CPG.

En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer la valeur d'un indice sous-jacent ou d'un titre sous-jacent inclus dans un indice, remplacer un titre ou un indice et/ou déterminer le montant des intérêts qui peuvent être payables d'une autre manière. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de 4,5 ans assorti d'un rendement minimal garanti payable à l'échéance et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé de ces risques :

- Le Taux de rendement pour la Durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, ii) qu'il ne peut être déterminé avant la Date d'échéance car il est fonction de la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée, et iii) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la Date d'échéance.
- La loi stipule que le Taux de rendement pour la Durée ne peut être supérieur à un taux moyen de 60 % par année, quelle que soit la performance du Portefeuille de référence.
- Les valeurs des titres du Portefeuille de référence utilisées pour calculer le rendement du Portefeuille de référence ne comprendront aucune distribution ni aucun dividende déclaré sur les titres.

- La valeur des indices dans le Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur ces indices en particulier. Le rendement passé des indices dans le Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de ces indices ou du Portefeuille de référence.
- Vous ne pouvez demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
- La probabilité que vous recevrez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.
- Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.

3. La Banque de Montréal et les membres de son groupe peuvent détenir des participations ou des titres dans une ou plusieurs des entités dont les titres font partie du Portefeuille de référence ou d'un ou de plusieurs des indices sous-jacents du Portefeuille de référence, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités.
4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPG.
5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la Date d'émission, ils seront placés dans un certificat de placement à court terme (« CPCT ») jusqu'à la Date d'émission. À la Date d'émission, les fonds investis dans le CPCT, plus les intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement du CPCT, qui courent quotidiennement, seront placés dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans un CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat d'un CPG, nous vous retournerons les fonds que vous avez investis ainsi que les intérêts courus au Taux de rendement du CPCT à compter de la date du placement jusqu'à la date d'annulation ou la Date d'émission, selon la première de ces dates. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.

6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en communiquant avec BMO Banque de Montréal, soit à une succursale soit par téléphone, en tout temps jusqu'au troisième jour ouvrable suivant i) la date d'aujourd'hui, ou ii) la date de la réception d'un exemplaire écrit des Modalités du placement régissant le CPG, selon la dernière de ces dates.

Vous serez réputé avoir reçu les Modalités du placement régissant le CPG i) le jour inscrit comme date d'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique, si elles vous ont été transmises par voie électronique, ii) le jour inscrit

comme date d'envoi par le télécopieur, si elles vous ont été télécopiées, iii) cinq jours ouvrables suivant la date d'oblitération, si elles vous ont été envoyées par la poste, ou iv) aujourd'hui, si elles vous ont été remises en mains propres, selon la première de ces dates.

7. Le présent document n'est qu'un sommaire de certaines modalités du CPG.
- Vous devriez lire attentivement le formulaire de demande de CPG ainsi que les Modalités du placement régissant le CPG afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le CPG ainsi qu'un exposé des risques associés à un placement dans le CPG.
 - Nous vous ferons parvenir les Modalités du placement régissant le CPG selon le mode de transmission que vous demanderez. Des renseignements détaillés sur le CPG sont également présentés à bmo.com/cpg ou peuvent être fournis sur demande à votre succursale de BMO Banque de Montréal.
 - Vous pouvez obtenir une indication du taux de rendement du CPG, fondée sur la performance du Portefeuille de référence depuis la Date d'émission, à n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou sur le site bmo.com/cpg. Ce taux de rendement indicatif ne constitue pas une garantie quant au Taux de rendement pour la Durée payable à l'échéance du CPG.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez que le présent sommaire vous a été lu, qu'un exemplaire écrit du sommaire vous a été remis et que vous consentez à ce qu'il vous soit lu et remis par écrit en tout temps avant de conclure un contrat visant l'achat du CPG.

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Page intentionnellement laissée en blanc

CPG marché Plus BMO – Modalités du placement

Les conditions générales des **CPG marché Plus BMO** sont énoncées ci-après. BMO Groupe financier s'engage à fournir de l'information intégrale et concise aux investisseurs qui désirent acheter un CPG progressif BMO. En échange, vous comprenez et acceptez ce qui suit :



Sommaire des modalités du placement

BMO Certificat de placement à court terme (CPCT)	
Date d'achat du CPCT	
Date d'échéance du CPCT	
Taux de rendement du CPCT	
Intérêts du CPCT	
Le produit (capital et intérêts) du BMO CPCT échu sera investi dans un CPG marché Plus BMO	
CPG marché Plus BMO	
Durée	
Date d'émission	
Date d'échéance	
Date de calcul	
Taux de rendement garanti pour la Durée	
Taux de participation	
Admissibilité à la protection de la SADC	
Portefeuille de référence	
Disponibilité des régimes enregistrés	

1. À la Date d'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG marché Plus BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée. Le Taux de rendement pour la Durée correspondra au Rendement du Portefeuille de référence multiplié par le Taux de participation, mais ne sera pas inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée.

Le rendement d'un Portefeuille de référence correspond à la moyenne pondérée des variations, exprimées en pourcentage, des valeurs des indices constituant le Portefeuille de référence, calculée en tant que pourcentage, compte tenu des pondérations indiquées ci-dessus.

La variation, exprimée en pourcentage, de la valeur d'un indice faisant partie du Portefeuille de référence correspond à la hausse ou à la baisse, exprimée en pourcentage, enregistrée entre la valeur de l'indice le deuxième jour ouvrable suivant la Date d'émission et la Date de calcul.

Il est important de noter que le Taux de rendement pour la Durée est le taux de rendement sur la durée entière du CPG.

En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer la valeur d'un indice sous-jacent ou d'un titre sous-jacent inclus dans un indice, remplacer un titre ou un indice et/ou déterminer le montant des intérêts qui peuvent être payables d'une autre manière. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de 4,5 ans assorti d'un rendement minimal garanti payable à l'échéance et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé de ces risques :

- Le Taux de rendement pour la Durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, ii) qu'il ne peut être déterminé avant la Date d'échéance car il est fonction de la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée, et iii) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la Date d'échéance.
- La loi stipule que le Taux de rendement pour la Durée ne peut être supérieur à un taux moyen de 60 % par année, quelle que soit la performance du Portefeuille de référence.
- Les valeurs des titres du Portefeuille de référence utilisées pour calculer le rendement du Portefeuille de référence ne comprendront aucune distribution ni aucun dividende déclaré sur les titres.

- La valeur des indices dans le Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur ces indices en particulier. Le rendement passé des indices dans le Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de ces indices ou du Portefeuille de référence.
- Vous ne pouvez demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
- La probabilité que vous recevrez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.
- Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.

3. La Banque de Montréal et les membres de son groupe peuvent détenir des participations ou des titres dans une ou plusieurs des entités dont les titres font partie du Portefeuille de référence ou d'un ou de plusieurs des indices sous-jacents du Portefeuille de référence, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités.

4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPG.

5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la Date d'émission, ils seront placés dans un certificat de placement à court terme (« CPCT ») jusqu'à la Date d'émission. À la Date d'émission, les fonds investis dans le CPCT, plus les intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement du CPCT, qui courent quotidiennement, seront placés dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans un CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat d'un CPG, nous vous retournerons les fonds que vous avez investis ainsi que les intérêts courus au Taux de rendement du CPCT à compter de la date du placement jusqu'à la date d'annulation ou la Date d'émission, selon la première de ces dates. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.

6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en communiquant avec BMO Banque de Montréal, soit à une succursale soit par téléphone, en tout temps jusqu'au troisième jour ouvrable suivant i) la date d'aujourd'hui, ou ii) la date de la réception d'un exemplaire écrit des Modalités du placement régissant le CPG, selon la dernière de ces dates.

Vous serez réputé avoir reçu les Modalités du placement régissant le CPG i) le jour inscrit comme date d'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique, si elles vous ont été transmises par voie électronique, ii) le jour inscrit

comme date d'envoi par le télécopieur, si elles vous ont été télécopiées, iii) cinq jours ouvrables suivant la date d'oblitération, si elles vous ont été envoyées par la poste, ou iv) aujourd'hui, si elles vous ont été remises en mains propres, selon la première de ces dates.

7. Le présent document n'est qu'un sommaire de certaines modalités du CPG.

- Vous devriez lire attentivement le formulaire de demande de CPG ainsi que les Modalités du placement régissant le CPG afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le CPG ainsi qu'un exposé des risques associés à un placement dans le CPG.
- Nous vous ferons parvenir les Modalités du placement régissant le CPG selon le mode de transmission que vous demanderez. Des renseignements détaillés sur le CPG sont également présentés à bmo.com/cpg ou peuvent être fournis sur demande à votre succursale de BMO Banque de Montréal.
- Vous pouvez obtenir une indication du taux de rendement du CPG, fondée sur la performance du Portefeuille de référence depuis la Date d'émission, à n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou sur le site bmo.com/cpg. Ce taux de rendement indicatif ne constitue pas une garantie quant au Taux de rendement pour la Durée payable à l'échéance du CPG.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez que le présent sommaire vous a été lu, qu'un exemplaire écrit du sommaire vous a été remis et que vous consentez à ce qu'il vous soit lu et remis par écrit en tout temps avant de conclure un contrat visant l'achat du CPG.

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Nom : _____ Signature: _____ Date: _____

Vous avez fait un placement dans un certificat de placement garanti marché Plus BMO (le « **CPG** »). Entre votre date de dépôt et la Date d'émission du CPG, les fonds que vous avez déposés seront placés dans un certificat de placement à court terme BMO (le « **CPCT** »). Le présent document fait partie de votre demande et énonce, avec votre demande et le Sommaire des modalités du placement (le « **Sommaire** »), les modalités qui s'appliquent à votre placement. Dans les présentes Modalités du placement, les termes « nous », « notre », « nôtre » et « nos » renvoient à Société hypothécaire Banque de Montréal, l'émetteur du CPCT et du CPG et une filiale de la Banque, les termes « vous », « votre », « vôtre » et « vos » renvoient au(x) propriétaire(s) du placement nommé(s) dans le formulaire de demande, et le terme « Banque » renvoie à la Banque de Montréal. Les termes portant la majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Sommaire. Un agent de calcul (l'« **Agent de calcul** »), soit la Banque ou une autre tierce partie que nous aurons désignée, fera tous les calculs et toutes les déterminations en ce qui concerne le placement, et tous ces calculs et déterminations seront définitifs et obligatoires, à moins d'erreur manifeste.

Émetteur. Société hypothécaire Banque de Montréal.

Caution. Banque de Montréal.

Placement minimal. Vous devez faire un placement d'au moins 1 000 \$.

Date d'émission. Votre CPG sera émis à votre nom à la Date d'émission indiquée dans le Sommaire.

Durée et Date d'échéance. La durée de votre CPG commence à la Date d'émission et s'étale sur la période désignée « **Durée** » dans le Sommaire. Votre CPG vient à échéance à la date à laquelle la Durée prend fin, désignée la « **Date d'échéance** » dans le Sommaire.

Frais. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPG.

Portefeuille de référence. Le Portefeuille de référence est constitué des indices boursiers indiqués dans le Sommaire, selon la pondération précisée dans le Sommaire.

Taux de rendement pour la Durée. Le taux de rendement pour la Durée (le « **Taux de rendement pour la Durée** ») correspondra à la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée (le « **Rendement du Portefeuille de référence** ») multiplié par le Taux de participation, à moins que le Rendement du Portefeuille de référence ne soit inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée, auquel cas le Taux de rendement pour la Durée sera le Taux de rendement garanti pour la Durée :

Paiement à l'échéance. À la Date d'échéance, vous serez en droit de recevoir :

- le montant initial que vous aurez déposé auprès de nous, plus les intérêts courus sur le CPCT au Taux de rendement du CPCT indiqué dans le Sommaire (collectivement, le « **Montant à l'émission** »), plus
- le montant d'intérêts (les « **Intérêts variables** »), égal au Montant à l'émission multiplié par le Taux de rendement pour la Durée.

Les sommes payables à la Date d'échéance vous seront versées, ou envoyées par la poste si vous avez choisi de les recevoir par chèque, au plus tard un jour ouvrable suivant la Date d'échéance.

Détermination du Rendement du Portefeuille de référence.

Le Rendement du Portefeuille de référence est déterminé comme suit :

- Le rendement de chaque indice constituant le Portefeuille de référence est établi à partir du calcul de la variation en pourcentage de la valeur de cet indice, à la fermeture des marchés, deux jours ouvrables suivant la Date d'émission (la « **Valeur à la Date d'émission** ») comparativement à sa valeur de clôture à la Date de calcul (la « **Valeur à la Date de calcul** »). Nous déterminerons la Valeur à la Date d'émission et la Valeur à la Date de calcul pour chaque indice dans le Portefeuille de référence à l'aide des cours de clôture des indices publiés deux jours ouvrables suivant la Date d'émission et à la Date de calcul, sans tenir compte d'aucun dividende ni d'aucune distribution versé sur les titres faisant partie des indices. Le rendement de chaque indice (exprimé en pourcentage) est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Valeur à la Date de calcul} - \text{Valeur à la Date d'émission}}{\text{Valeur à la Date d'émission}} \times 100$$

- Le Rendement du Portefeuille de référence correspondra à la moyenne simple des variations en pourcentage de la valeur de chacun des indices (qu'elles soient positives, nulles ou négatives, selon le cas), déterminées comme il est décrit ci-dessus pour tous les indices constituant le Portefeuille de référence.

Exemples de Taux de rendement pour la Durée. Les renseignements suivants sont donnés à titre d'exemple pour illustrer la façon dont le paiement des intérêts à la Date d'échéance, s'il en est, est calculé conformément aux présentes Modalités du placement. **Ces exemples sont fondés sur des rendements hypothétiques d'un portefeuille hypothétique constitué de un indice et ne se veulent pas des prévisions des rendements futurs des indice constituant le Portefeuille de référence ni des prévisions des paiements d'intérêts futurs.**

L'indice constituant le Portefeuille de référence peut varier d'une série à l'autre. L'indice constituant le Portefeuille de référence auxquels est lié votre CPG est indiqués dans le Sommaire.

Exemple de performance positive

Dans cet exemple, le Taux de rendement garanti pour la Durée est de 1,00 % et le Taux de participation est de 80,00 %.

Le Portefeuille de référence hypothétique de cet exemple est constitué de un indice. Le tableau suivant indique les variations, en pourcentage, de la valeur l'indice à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

Indice	Valeur à la Date d'émission	Valeur à la Date de calcul	Variation (en %)
Indice A	600	840	40,00

Dans cet exemple, le Rendement du Portefeuille de référence est déterminé comme suit :

$$\frac{840 - 600}{600} = 40,00\%$$

Le Taux de rendement pour la Durée est de 32,00 % (40,00 % x 80,00 %).

Le Taux de rendement pour la Durée est supérieur au Taux de rendement garanti pour la Durée de 1,00%, n'est égal à 32,00 %.

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 \$, le titulaire du CPG aura droit à un paiement d'intérêts de 320,00 \$ à la Date d'échéance.

Exemple de performance négative

Dans cet exemple, le Taux de rendement garanti pour la Durée est de 1,00 % et le Taux de participation est de 80,00 %.

Le Portefeuille de référence hypothétique de cet exemple est constitué de un indice. Le tableau suivant indique les variations, en pourcentage, de la valeur l'indice à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

Indice	Valeur à la Date d'émission	Valeur à la Date de calcul	Variation (en %)
Indice A	600	540	-10,00

Dans cet exemple, le Rendement du Portefeuille de référence est déterminé comme suit :

$$\frac{540 - 600}{600} = -10,00\%$$

Le Taux de rendement garanti pour la Durée dans cet exemple est de 1,00 %. Étant donné que le Rendement du Portefeuille de référence est inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée, le Taux de rendement pour la Durée correspond au Taux de rendement garanti pour la Durée (soit 1,00 %).

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 \$, le titulaire du CPG aura droit à un paiement d'intérêts de 10,00 \$ à la Date d'échéance.

Indice CPG marché Plus BMO. Un indice créé par l'Agent de calcul (l'« **Indice CPG marché Plus BMO** ») vous sera remis comme outil pour vous aider à suivre la performance sur le marché du Portefeuille de référence. La valeur du Portefeuille de référence à la fermeture des marchés deux jours ouvrables après la Date d'émission est de 100,00 (la « **Valeur initiale de l'indice** »). La valeur de l'Indice CPG marché Plus BMO à des dates particulières (la « **Valeur actuelle de l'indice** ») sera indiquée dans des relevés de placement périodiques et pourra également être obtenue dans toute succursale de la Banque ou par l'intermédiaire des services bancaires en ligne de la Banque. L'Indice CPG marché Plus BMO n'est qu'un outil pour vous aider à suivre la performance sur le marché du Portefeuille de référence et ne doit en aucun cas être considéré comme une représentation de la valeur du CPG à un moment donné. La valeur finale du CPG ne peut être déterminée qu'à la Date d'échéance.

Perturbation du marché et autres circonstances particulières.

Il est toujours possible qu'une perturbation du marché ou d'autres événements raisonnablement indépendants de notre volonté ou de celle de la Banque puissent avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de l'Agent de calcul de calculer un taux de rendement pour votre placement ou sur notre capacité de gérer le risque connexe ou de nous acquitter autrement de nos obligations. S'il se produit une perturbation du marché un jour où le Rendement du Portefeuille de référence doit être déterminé, la détermination de sa valeur peut être retardée. La détermination et le paiement du montant des intérêts payables peuvent également être retardés dans certaines circonstances. La valeur d'un indice pourra fluctuer dans l'intervalle. Dans certains cas inhabituels, l'Agent de calcul peut estimer la valeur d'un indice sous-jacent ou d'un titre sous-jacent faisant partie d'un indice, remplacer un indice ou un titre par un nouvel indice ou un nouveau titre, et/ou déterminer

le montant des intérêts qui peuvent être payables d'une autre façon. Toutefois, le Montant à l'émission ou tout rendement éventuel du placement ne seront en aucun cas payés avant la Date d'échéance.

Une perturbation du marché peut avoir une incidence sur le mode de calcul des intérêts payables.

Nous avons le droit de remplacer les placements du Portefeuille de référence par des indices boursiers canadiens ou des titres canadiens, et nous exercerons ce droit dans certains cas, notamment si un placement (y compris un indice) du Portefeuille de référence ne peut faire l'objet d'achats supplémentaires, n'est plus offert ou est liquidé autrement, ou est regroupé avec tout autre placement, ou en cas d'interruption ou de limitation de la vente ou du rachat des placements, ou lorsque des circonstances indépendantes de la volonté d'un courtier ont une incidence défavorable importante sur sa capacité de couvrir notre obligation aux termes de votre CPG ou sur le coût d'une telle couverture.

Dans le cas où une perturbation du marché aurait une incidence défavorable importante sur notre capacité de couvrir notre obligation aux termes de votre CPG ou le coût d'une telle couverture, aucun rendement ultérieur ne sera calculé, déterminé ou réalisé pendant la durée restante du placement. S'il se produit une telle perturbation du marché, la possibilité que votre placement génère un rendement supérieur au Taux de rendement garanti pour la Durée est réduite de façon appréciable.

Réinvestissement du Montant à l'émission. Si, à la Date d'échéance, vous ne nous avez pas fourni de Directives à l'échéance (de la manière décrite ci-après), le Montant à l'émission, plus les Intérêts variables, sera automatiquement réinvesti dans un certificat de placement garanti non encaissable BMO que nous émettrons, pleinement garanti par la Banque, dont la durée sera d'un an et qui portera intérêt à notre taux affiché pour les CPG d'un an à la Date d'échéance.

Directives à l'échéance. Si, à la date d'échéance, vous ne souhaitez pas que le Montant à l'émission et les intérêts variables, le cas échéant, soient automatiquement réinvestis tel qu'il est prévu ci-dessus, vous devez en informer la Banque au moins 20 jours avant la fin de la durée. Le changement d'option à l'échéance n'est pas possible par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne.

Confirmation. Nous vous remettrons une confirmation écrite (la « **Confirmation** ») du numéro de la série, du Montant à l'émission, de la Date d'émission, de la Durée, de la Valeur initiale de l'indice, du Taux de rendement garanti pour la Durée, du Taux de rendement maximal pour la Durée et de tout autre renseignement que nous estimons nécessaire.

Relevés. Nous émettrons au moins annuellement des relevés indiquant le Montant à l'émission, la Valeur initiale de l'indice, la Valeur actuelle de l'indice et tout autre renseignement que nous estimons nécessaire.

Devise. Tous les montants seront déposés, calculés et versés en dollars canadiens.

Certificat. Aucun certificat représentant votre placement ne pourra être obtenu.

Restrictions quant à la vente. Le CPG n'est offert en vente qu'au Canada et ne peut être détenu que par des résidents canadiens. Votre CPG peut être assujéti à d'autres restrictions dans toute province ou tout territoire pertinent. Votre CPG n'a pas été et ne sera pas inscrit en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle que modifiée, ni en vertu d'une autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et il ne peut être offert, vendu ou livré aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné aux termes United States et United States persons dans le code des États-Unis intitulé Internal Revenue Code et ses règlements d'application).

Transfert. Votre placement dans le CPCT et votre placement dans le CPG ne sont pas transférables.

Rachat avant l'échéance. Vous ne pouvez pas obtenir le rachat de votre placement avant la Date d'échéance. Toutefois, nous pouvons rembourser votre placement sans pénalité avant la Date d'échéance advenant votre décès.

Propriété. Nous ne sommes pas tenus i) de faire des recherches sur votre participation dans le placement, ii) de vous conseiller quant aux incidences fiscales du placement, ou iii) de voir à l'exécution d'une fiducie. Pour chaque placement que vous achetez i) au nom d'un mineur, ii) qui est enregistré autrement qu'« en fiducie », ou iii) qui constitue un don, nous exigerons une preuve de propriété satisfaisante pour nous et vous serez tenu d'approuver par votre signature toutes les opérations concernant votre placement après l'achat du placement.

Assurance-dépôts de la SADC. Seuls les dépôts en monnaie canadienne dont la durée est d'au plus 5 ans et qui sont payables au Canada sont assurables en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Modalités du CPCT. Entre la date à laquelle vous déposez des fonds auprès de nous (la « **Date d'achat** », telle qu'indiquée dans la Confirmation) et la Date d'émission, les fonds que vous déposez seront placés dans un CPCT. Le Montant du placement du CPCT indiqué dans la Confirmation et les intérêts payables sur le Montant du placement sont garantis inconditionnellement par la Banque. À la date d'échéance du CPCT, soit la Date d'émission, le Montant du placement et les intérêts courus sur le Montant du placement au Taux de rendement du CPCT, qui courent quotidiennement, pour la période allant de la Date d'achat jusqu'à la Date d'émission, correspondra au Montant à l'émission automatiquement réinvesti dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans un CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat d'un CPG, nous vous retournerons les fonds que vous avez investis ainsi que les intérêts courus au Taux de rendement du CPCT à compter de la date du placement jusqu'à la date d'annulation ou la Date d'émission, selon

la première de ces dates. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.

Incidences fiscales. De l'avis de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société hypothécaire Banque de Montréal et de la Banque de Montréal (les « **conseillers juridiques** »), le texte qui suit constitue, au 31 décembre 2017, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de son Règlement (collectivement, la « **Loi de l'impôt sur le revenu** »), qui s'appliquent généralement à une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** »), laquelle achète un CPG offert par BMO Groupe financier (« **CPG BMO** »). Les investisseurs qui ne sont pas visés par le présent résumé devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu en vigueur le 31 décembre 2017, sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC ») ainsi que sur l'ensemble des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont été rendues publiques par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant le 31 décembre 2017. Rien ne garantit qu'une proposition visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu sera adoptée ou qu'elle le sera dans la forme proposée. Le présent résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification de la loi ni des politiques administratives ou pratiques de cotisation de l'ARC, que ce soit au moyen d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et il ne prévoit aucune modification de cette nature. Le présent résumé ne couvre pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans un CPG progressif et ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.**

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à votre intention. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales d'un placement dans un CPG progressif, en fonction des Modalités du placement régissant le CPG progressif et de votre situation personnel.

Imposition d'un CELI

Tout intérêt ou tout intérêt réputé lié au CPG BMO (ou au CPCT) inclus dans le revenu d'un CELI n'est généralement pas imposable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu, à condition que le CPG BMO (ou le CPCT) soit considéré comme un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour le régime enregistré en question. Vous devriez consulter votre conseiller au sujet des incidences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime enregistré ou de la réalisation de retraits en vertu d'un tel régime.

Admissibilité aux fins de placement

De l'avis des conseillers juridiques, en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu en vigueur le 31 décembre 2017, les CPG BMO (ou les CPCT) émis à cette date seraient des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour un CELI.

Facteurs de risque. Un placement dans le CPG est assujéti à certains facteurs de risque que vous devriez examiner attentivement avant d'acheter le CPG, y compris les facteurs suivants :

Absence de garantie quant au rendement. À l'exception du Taux de rendement garanti pour la Durée, rien ne garantit que le Portefeuille de référence pourra produire des rendements positifs. Dès lors, le CPG ne constitue pas un placement approprié pour vous si vous devez ou prévoyez dégager de votre placement un rendement supérieur au Taux de rendement garanti pour la Durée. Le CPG a été conçu pour les investisseurs qui sont prêts à garder le CPG jusqu'à la Date d'échéance et qui sont prêts à accepter les risques découlant d'un rendement lié à la performance du Portefeuille de référence.

Taux de rendement maximal pour la Durée. Le Taux de rendement pour la Durée payable sur votre CPG est limité à une valeur maximale. Si le Rendement du Portefeuille de référence est supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, vous ne participerez pas à la hausse de valeur du Portefeuille de référence au-delà du Taux de rendement maximal pour la Durée.

Titres de créance non courants. Le CPG présente certaines caractéristiques qui diffèrent de celles des titres de créance courants, c'est-à-dire qu'il ne vous procure pas un rendement ou un flux de revenu avant la Date d'échéance, ni un rendement payable à la Date d'échéance calculé par rapport à un taux d'intérêt variable ou fixe qui peut être déterminé avant la Date d'échéance. Vous ne pourrez réinvestir aucun revenu produit par le CPG avant la Date d'échéance et vous ne pourrez pas non plus, avant la Date d'échéance, déterminer si le Taux de rendement pour la Durée qui vous sera payable à la Date d'échéance sera supérieur au Taux de rendement garanti pour la Durée.

Absence de marché secondaire. Le CPG est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à garder leur placement jusqu'à la Date d'échéance. Votre CPG ne sera inscrit à la cote d'aucune bourse et ne pourra être vendu par l'intermédiaire d'aucun marché. De plus, le CPG ne peut être transféré. Dès lors, vous ne pourrez obtenir le rachat de votre CPG ou vendre votre CPG avant la Date d'échéance et le Montant à l'émission et les Intérêts variables ne seront payables qu'à la Date d'échéance.

Risques liés au Portefeuille de référence. Le Taux de rendement pour la Durée sera fondé sur le cours du marché des indices constituant le Portefeuille de référence à la Date de calcul. Le cours du marché des indices est imprévisible et varie en fonction de facteurs indépendants de notre volonté. Le cours du marché des indices est tributaire à

la fois de facteurs politiques, économiques, financiers et autres, complexes et interdépendants, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés en général, et de diverses circonstances qui peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un indice donné. Les cours passés d'un indice ou des indices constituant le Portefeuille de référence ne devraient pas être considérés comme indicatifs du rendement futur de l'indice ou des indices ou du Portefeuille de référence.

Absence de calcul indépendant. L'Agent de calcul sera seul responsable de calculer le Taux de rendement pour la Durée en fonction de la performance du Portefeuille de référence. Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations ou les calculs faits.

Non-propriété des titres compris dans les indices constituant le Portefeuille de référence. Le fait d'être propriétaire d'un CPG est différent du fait d'être propriétaire des titres ou des indices dans le Portefeuille de référence. Un placement dans le CPG ne reproduit pas directement un placement dans ces titres ou indices et ne vous confère aucun droit de propriété ou autre droit, direct ou indirect, sur les titres d'un indice ou sur les indices détenus dans le Portefeuille de référence. Vous n'aurez donc pas droit aux droits et aux avantages d'un porteur de titres, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou de voter ou d'assister aux assemblées des porteurs de titres.

Conflits d'intérêts. Nous, la Banque et les membres de nos groupes respectifs peuvent, de temps à autre, dans le cours normal des affaires, détenir des participations ou des titres (y compris aux termes d'ententes de couverture liées au CPG) dans une ou plusieurs entités dont les titres font partie du Portefeuille de référence ou de l'indice ou des indices constituant le Portefeuille de référence, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités, ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités. De telles démarches seront fondées sur les critères commerciaux habituels dans les circonstances, qui peuvent comprendre, notamment, le paiement de commissions de suivi à nous, à la Banque ou aux membres de nos groupes respectifs, et ne tiendront pas nécessairement compte de quelque incidence, s'il en est, que ceci pourrait avoir sur les Intérêts variables qui peuvent être payables sur le CPG.

Risque lié au crédit. Étant donné que l'obligation de vous verser des paiements conformément aux modalités du CPG est une obligation qui nous incombe à nous ainsi qu'à la Banque, la probabilité que vous recevrez les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépendra de notre santé financière et de notre solvabilité et de celles de la Banque.

Droit d'annulation. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en communiquant avec la Banque, soit à une succursale, soit par téléphone, en tout temps jusqu'au troisième jour ouvrable

suivant i) la date à laquelle le contrat d'achat du CPG a été conclu, ou ii) la date de la réception des présentes Modalités du placement, selon la dernière de ces dates.

Date réputée du contrat d'achat. Si vous passez un ordre d'achat visant un CPG en personne ou par téléphone, l'ordre d'achat sera réputé avoir été conclu à la date à laquelle vous avez consenti au Sommaire des modalités du CPG soit par écrit, dans le cas d'un achat en personne, soit verbalement, dans le cas d'un achat par téléphone.

Date réputée de la réception des présentes Modalités du placement. Vous serez réputé avoir reçu les présentes Modalités du placement i) le jour inscrit comme date d'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique, si elles vous ont été transmises par voie électronique, ii) le jour inscrit comme date d'envoi par le télécopieur, si elles vous ont été télécopiées, iii) cinq jours ouvrables suivant la date d'oblitération, si elles vous ont été envoyées par la poste, ou iv) lorsque vous les avez effectivement reçues, si elles ont été remises en mains propres, selon la première de ces dates.

Frais de retrait d'un régime. Si le CPG est placé dans un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite immobilisé ou un compte de retraite immobilisé (un « Régime »), des frais (les « Frais de retrait ») vous seront imposés si vous l'en retirez. Les Frais de retrait en vigueur sont publiés dans notre Guide-conseil des services bancaires.

Avis de non-responsabilité de la part des diffuseurs de données indicielles. « Les indices constituant le Portefeuille de référence sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et de TSX Inc. La Banque de Montréal en est un usager sous licence. Standard & Poor'sMD et S&PMD sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), et Dow JonesMD est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). TSX est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Ces marques peuvent être utilisées par SPDJI aux termes d'une licence et utilisées à certaines fins par la Banque de Montréal aux termes d'une sous-licence. Les CPG marché Plus BMO ne sont ni commandités, ni cautionnés, ni vendus, ni promus par SPDJI, Dow Jones, S&P et leurs sociétés affiliées (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou par TSX Inc. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, aux titulaires de CPG marché Plus BMO et à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans un CPG marché Plus BMO en particulier ou quant à la capacité des indices constituant le Portefeuille de référence de reproduire le rendement du marché boursier. La seule relation qu'entretiennent S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. avec la Banque de Montréal, en ce qui concerne les indices constituant le Portefeuille de référence, consiste en l'octroi de licences d'utilisation des indices et

de certaines marques de commerce, marques de service et appellations commerciales de S&P Dow Jones Indices et de ses donneurs de licences. Les indices constituant le Portefeuille de référence sont déterminés, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices ou TSX Inc., sans égard à la Banque de Montréal ou au CPG marché Plus BMO. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de la Banque de Montréal ou des titulaires du CPG marché Plus BMO dans la détermination, la composition ou le calcul des indices constituant le Portefeuille de référence. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. n'ont participé à la détermination des prix et des montants des CPG marché Plus BMO ou du moment de l'émission ou de la vente de ces CPG, ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle les CPG marché Plus BMO doivent être convertis en espèces ou rachetés, selon le cas, et ils n'ont aucune responsabilité à cet égard. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing ou la négociation des CPG marché Plus BMO. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices constituant le Portefeuille de référence reproduiront avec exactitude le rendement des indices ou offriront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et n'est pas considérée un conseil en placement. Nonobstant ce qui précède, CME Group Inc. et ses filiales peuvent de manière indépendante émettre ou promouvoir des produits financiers non liés aux CPG marché Plus BMO actuellement émis par la Banque de Montréal, mais qui peuvent être semblables aux CPG marché Plus BMO et leur faire concurrence. De plus, CME Group Inc. et ses filiales peuvent négocier des produits financiers qui sont liés au rendement de l'indice S&P 500.

NI S&P DOW JONES INDICES NI UN CONCÉDANT DE LICENCE TIERS NE GARANTISSENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN OU COMPLET DES INDICES CONSTITUANT LE PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORANT, OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) S'Y RATTACHANT. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT ASSUJETTES À AUCUN DOMMAGE OU RESPONSABILITÉ POUR DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES DÉLAIS À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET TSX N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ COMMERCIALE OU À LA PERTINENCE DE TOUTE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRES OU QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE DE MONTRÉAL, LES TITULAIRES DES CPG MARCHÉ PLUS BMO OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES CONSTITUANT LE PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE OU EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES CONNEXES. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS S&P DOW JONES INDICES OU TSX INC. NE SERA TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES DE NÉGOCIATION, LES PERTES DE TEMPS OU D'ACHALANDAGE, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE OU QU'ILS REPOSENT SUR UNE STRICTE RESPONSABILITÉ, OU AUTREMENT. IL N'Y A AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS LIÉ À UNE ENTENTE OU À UN ACCORD CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE DE MONTRÉAL, AUTRE QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES. »

Divulgence relative aux renseignements personnels et consentement

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Qu'entend-on par renseignements personnels?

Les renseignements personnels sont ceux qui vous concernent spécifiquement et qui permettent de vous identifier. Outre vos nom et adresse, votre âge et votre sexe, il peut s'agir, par exemple, de renseignements sur vos finances, de votre numéro d'assurance sociale (NAS), de références et de données sur vos antécédents professionnels.

Pourquoi la Banque vous demande vos renseignements personnels?

Certaines raisons sont évidentes. Si, par exemple, vous demandez un prêt personnel ou hypothécaire, nous demanderons de l'information sur vos antécédents de crédit pour évaluer votre solvabilité. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous les poser. Nous vous demandons aussi vos renseignements personnels pour :

- vérifier votre identité et prévenir la fraude;
- comprendre vos besoins en matière de services financiers;
- déterminer quels produits ou services vous conviennent;
- déterminer votre admissibilité à certains de nos produits ou services ou à ceux d'autres entreprises, et vous les offrir;
- établir les produits et services que vous avez demandés et les gérer;
- respecter les lois et les règlements sur les valeurs mobilières.

Échange de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont échangés, dans la mesure permise par la loi, entre les membres de BMO Groupe financier formé de la Banque de Montréal et de ses filiales et membres de son groupe qui offrent des produits et services en matière de dépôt, de prêt, de placement, de titres, de courtage, d'assurance, de fiducie et autres. Ces informations nous permettent de mieux répondre à vos besoins au fur et à mesure qu'ils évoluent.

À vous de choisir

Si vous ne désirez pas faire l'objet de notre marketing direct ou autoriser l'échange de vos renseignements personnels entre les membres de BMO Groupe financier, vous pouvez faire rayer votre nom de nos listes de marketing direct ou de nos listes d'information partagée. Il vous suffit de nous le demander. L'option de refuser l'échange de renseignements personnels ne s'applique pas dans le cas d'une demande de produit ou de service offert par nous en partenariat avec un autre membre de BMO Groupe financier.

Par ailleurs, si vous ne désirez pas que nous utilisions votre NAS à des fins administratives, il suffit de nous en faire la demande. Cette option ne s'applique pas lorsque nous devons utiliser votre NAS à des fins de déclaration de revenus.

Pour connaître tous les détails sur notre engagement à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels des individus, consultez notre Code de confidentialité. Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans toutes les succursales de la Banque de Montréal, en visitant notre site au bmo.com/francais/privacy en téléphonant au 1 800-363-9992.